



La Charte Eco Mobil-Home

Eco Mobil-Home permet aux professionnels de l'hôtellerie de plein air de bénéficier d'une gestion éco-responsable de la fin de vie des mobil-homes. La prise en charge d'un mobil-home par l'éco-organisme répond à un certain nombre d'impératifs à prendre en compte lors de la demande.

Si les conditions sont remplies, Eco Mobil-Home intervient gratuitement dans le cadre de sa mission de prise en charge. Ainsi, pour être pris en charge, le mobil-home doit répondre à l'ensemble des critères suivant :

POUR UN ENLEVEMENT PAR TRANSPORT :

- **Être positionné sur la zone d'enlèvement lors de son chargement.**

Eco Mobil-Home ne déplace pas le mobil-home et n'intervient pas sur le terrain. Eco Mobil-Home peut le cas échéant faire intervenir un déconstructeur directement sur place lorsqu'il est impossible de déplacer un mobil-home. Cette intervention qui entre dans le cadre du service de l'éco-organisme, se fera en concertation avec le demandeur, elle engendre une journée de travail par mobil-home sur place environ. Le délai pour ce type d'intervention peut être plus important.

- **Disposer de ses 2 roues gonflées et d'un essieu permettant de les supporter.**

Le mobil-home doit pouvoir être treuillé sur le plateau du camion. Le demandeur peut, le cas échéant, signaler la défection des roues lors de sa demande en ligne.

- **Le mobil-home doit être présenté vide de tout objet** (vaisselle, objets personnels, détritrus, bouteille de gaz, produits chimiques, phytosanitaires ou encombrants) autre que son aménagement et mobilier d'origine. A la charge du demandeur de retirer également la terrasse ou autre abri de jardin s'il y a lieu.

- **Ne pas présenter un mobil-home dont il manquerait les fenêtres, les parois ou des cloisons.** Ces éléments entraveraient le transport du mobil-home dans des conditions normales.

POUR UNE DECONSTRUCTION SUR SITE :

- **Le mobil-home doit être débranché** de ses réseaux (électricité, eau, gaz).

- **Le mobil-home doit être présenté vide de tout objet** (vaisselle, objets personnels, détritrus, bouteille de gaz, produits chimiques, phytosanitaires ou encombrants) autre que son aménagement et mobilier d'origine. A la charge du demandeur de retirer également la terrasse ou autre abri de jardin s'il y a lieu.

Tout mobil-home ne répondant pas à ces critères sera susceptible d'être refusé dans le cadre de la prise en charge gratuite par Eco Mobil-Home.

Le cas échéant, il pourra également faire l'objet de frais supplémentaires facturés directement au demandeur, qui en sera informé avant l'enlèvement.

Le service de prise en charge d'Eco Mobil-Home comprend :

- Le traitement et le suivi de la demande.
- L'affrètement d'un transporteur, l'enlèvement et l'acheminement du mobil-home vers le centre de déconstruction ou la déconstruction sur place si le mobil-home ne peut être déplacé ou transporté.
- La déconstruction du mobil-home (uniquement, hors terrasse ou autre) et la valorisation des matériaux par un partenaire spécialisé et agréé, maîtrisant les filières de valorisation des déchets.

Toute demande particulière ou question peut être envoyée à contact@ecomobilhome.fr